

# Creps BFC

[creps-bourgognefranche-comte.fr/formations/educateur-sportif-lutte/](https://creps-bourgognefranche-comte.fr/formations/educateur-sportif-lutte/)



## INSCRIPTIONS FERMÉES

### COMPÉTENCES

#### OBJECTIFS DE LA FORMATION :

- Etre capable d'encadrer tout public dans tout lieu et toute structure.
- Etre capable de mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure.
- Etre capable de conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la lutte et disciplines associées.
- Etre capable de mobiliser les techniques de la mention « lutte et disciplines associées » pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage.

#### ACTIVITES VISEES : ·

- Participation au fonctionnement de la structure de lutte et disciplines associées.
- Conception et réalisation d'un projet d'animation dans le champ de la lutte et des disciplines associées.
- Conduite de séances, de cycles d'initiation, de découverte, d'animation sportive ou d'apprentissage en lutte et disciplines associées.
- Encadrement de la lutte et disciplines associées en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même lors des séances.

#### LES MÉTIERS :

L'éducateur sportif en lutte et disciplines associées exerce son activité professionnelle principalement dans des structures fédérales affiliées à la fédération française de lutte et disciplines associées. Il peut également intervenir dans des structures telles que les collectivités territoriales, les écoles multisports, les établissements de santé, les centres de prévention (chute pour les séniors, lutte contre l'obésité ...), auprès de personnes en situation de handicap ou en difficultés sociales...

## LIEU DE FORMATION :

Lieu principal de la formation du BP JEPS LDA : **CREPS de BFC** – 15, rue Pierre de Coubertin à Dijon (21000)

## ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

---

- **Maïté DAVIDOVI**  
Adresse mail : maite.davidovi@creps-dijon.sports.gouv.fr
- **Bruno BERTHENET**  
Adresse mail : br. berthenet@gmail.com

*Voir l'arrêté du 9 novembre 2016 portant création de la mention « lutte et disciplines associées » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».*

## CONTENU DE LA FORMATION

---

**Effectif – Min. : 8 – Max. : 16**

## MODALITÉS DE FORMATION : EN ALTERNANCE

- La formation est composée de **600 heures en centre de formation et de 300 heures en structure(s) d'alternance**.
- La formation aura lieu en présentiel 399 h et en distanciel 201 h.
- Chaque stagiaire, à l'issue du positionnement individuel, bénéficiera d'un Plan Individuel de Formation (allègement pour les détenteurs des BF1 et/ou BF2 etc...)

### FORMATION EN 4 UNITES CAPITALISABLES

- UC1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure.
- UC2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure.
- UC3 : Concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la lutte et des disciplines associées.
- UC4 : Mobiliser les techniques de la mention Lutte et Disciplines Associées pour mettre en œuvre une séance un cycle d'animation ou d'apprentissage.

*NB : La possession des BF1 et BF2 dispense de certification UC1 et UC3.*

## MODALITÉS D'ÉVALUATION

Au cours de la formation, différents types d'évaluation :

- Les Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle (EPMSP) : évaluation en situation professionnelle dans les 2 premiers mois de formation. Elle permet d'obtenir une attestation professionnelle provisoire d'ÉDUCATEUR SPORTIF.

- Des évaluations tout au long de la formation pour suivre votre progression et l'acquisition de vos compétences.
- Des certifications : 3 épreuves distinctes pour valider le diplôme BPJEPS ÉDUCATEUR SPORTIF mention LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIEES.

Ce diplôme peut être obtenu par le dispositif de la **Validation des Acquis de l'Expérience**.

Pour tout comprendre sur la formation BPJEPS ÉDUCATEUR SPORTIF, mention Lutte et Disciplines Associées (LDA), rendez-vous ici

## LES INDICATEURS DE LA FORMATION

Taux de diplômés : session 2021/2022

Nombre de diplômés : 70 %

Nombre de diplômés partiels : 20 %

Nombre d'abandon : 10%

### ***Enquête réalisée en Novembre 2022***

## CONDITIONS D'ENTRÉE

- Être âgé de plus de 18 ans, le jour de l'entrée en formation (dérogation pour les apprentis).
- Être titulaire du PSC1 (Prévention et Secours Civiques niveau 1) ou tout titre équivalent (AFPS ou PSE1 ou PES2 ou AFGSU ou SST).
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de la lutte et des disciplines associées, datant de moins de 3 mois à la date d'entrée en formation.
- Pour les moins de 25 ans – Présenter l'attestation de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).
- Réussir les épreuves de sélection organisées par le CREPS BFC.

*Vous pouvez prendre contact par mail à cette adresse : [formations@creps-dijon.sports.gouv.fr](mailto:formations@creps-dijon.sports.gouv.fr)*

Des visioconférences d'information sont programmées aux dates suivantes :

- Jeudi 15 juin 2023 – 12h15 /13h45 – lien d'inscription visio zoom
- Mercredi 12 juillet 2023 – 12h15 /13h45 – lien d'inscription visio zoom

**Réunion d'information obligatoire pour les personnes sélectionnées en formation (et pour leurs employeurs si en apprentissage).**

**Vidéos pratiques :**

Vidéo d'information

Comment s'inscrire à la formation

Les différents modes de financement de la formation

La formation en alternance

*Vous êtes une personne en situation de handicap, des adaptations peuvent être étudiées et mises en place pour faciliter votre accès en formation.*

**La date d'ouverture des inscriptions pour 2023/2024 est le mercredi 12 avril à 12h00. Vous devez vous inscrire via le lien ci-dessous :**

<https://crepsformationbfc.fr/membre/indexNoProtec.php?idFormation=316>

**La formation commence par un positionnement qui conditionne la délivrance du livret de formation.**

**DATES**

---

**Date limite d'inscription :**

**Session de test 1 : le vendredi 26 mai 2023 à 12h00.**

**Session de test 2 : le mardi 25 juillet 2023 à 12h00.**

**Épreuves de Sélection :**

**Session de test 1 : du lundi 19 au mercredi 21 juin 2023.**

**Session de test 2 : du lundi 21 août au mercredi 23 août 2023.**

**Formation :**

**Du 04 septembre 2023 au 22 juin 2024.**

**DURÉE**

---

**900 heures réparties de la façon suivante :**

- **600 heures en centre de formation dont 201,5 heures en FOAD**
- **300 heures en entreprise**

## TARIFS

---

### Formation

**Coût des frais pédagogique :** Maximum 6 300 € si aucun allégement

**Frais d'inscription au TEP et aux épreuves complémentaires de sélection :** 100 €

**Frais d'inscription aux épreuves complémentaires de sélection :** 50 € uniquement pour les candidats qui détiennent déjà les TEP ou qui en sont dispensé.

**Les frais d'inscriptions sont non remboursable en cas de désistement.**

Sont dispensés des TEP les titulaires :

–Les titulaires du BF1 ;

–Les titulaires de la Maîtrise « bleue » en lutte ou équivalent pour les disciplines associées

–Sportif de haut-niveau en lutte et sambo inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.

Formation accessible aux personnes :

– Demandeurs d'emploi

– En contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation

– En formation continue

– Via la plateforme "Mon Compte Formation" ici.

### **OBLIGATOIRE mais modifiable :**

Pour toute demande de devis ou de renseignements pour la constitution du dossier de financement (stagiaires salariés, demandeurs d'emploi, apprentis, situation particulière, ...), merci de contacter le Département Formation à l'adresse suivante :

**[formations@creps-dijon.sports.gouv.fr](mailto:formations@creps-dijon.sports.gouv.fr)**

### Restauration & Hébergement

Le CREPS BFC propose un service de restauration et, sous réserve de disponibilité, un service d'hébergement. Merci de contacter directement le service Accueil au moins 2 semaines avant le début de la formation à l'adresse suivante : [stages@creps-dijon.sports.gouv.fr](mailto:stages@creps-dijon.sports.gouv.fr)

